

**BISYSTÉMIE DES GROUPES DE DESCENDANCE ET TRANSCODAGE
DES NOMS DE PARENTÉ EN CONTEXTE DIGLOSSIQUE
FRANCOPROVENÇAL/FRANÇAIS**

JÉRÉMIE DELORME
FNRS & Université de Liège (Belgique)

**Double system of descent groups and surname adaptations in a
Francoprovençal/French diglossic situation**

Abstract: In this contribution, I study a case of anthroponymic interference between two conceptual worlds, with different channels of expression, the Francoprovençal and the French ones. My research refers to a bilingual micro-community to build evidence on how every individual is connected to two distinct kinship systems, obeying a coordinate type of bilingualism. The change of the original system into two coordinate systems is explained through a diachronic analysis of anthropological and anthroponymic phenomena. This analysis is based on notions of lineage segmentation and clan stratification. It brings theoretical, practical and methodological insights.

Keywords: surname adaptations, kinship systems, coordinate bilingualism, oral tradition.

L'appartenance d'un individu à la communauté du Grand-Bornand¹ se conforme à une règle fondamentale : il lui faut être précédé, sur l'une des chaînes généalogiques patrilinéaires qui le relie à ses lointains ancêtres, par au moins trois proches ascendants relevant de trois niveaux généalogiques successifs (p. ex. son père, le père de son père et le père du père de son père) et enterrés tous les trois dans l'enceinte du cimetière paroissial. En outre, cette communauté, qui réunit environ 2 000 membres, se place dans un contexte diglossique caractérisé par la coexistence du français et d'une variété locale de francoprovençal en usage chez quelque 200 locuteurs natifs, tous bilingues francoprovençal / français².

Surtout, chacun des membres de la communauté s'inscrit aujourd'hui dans deux systèmes de parenté distincts : (1) un système de parenté dépourvu de statut officiel

¹ Dont le territoire correspond approximativement à la commune du Grand-Bornand, s'étend sur *ca* 70 km² à une altitude comprise entre 852 et 2750 m (Préalpes du Genevois) et s'inscrit dans le centre-sud du département français de la Haute-Savoie et le centre-est du domaine linguistique francoprovençal.

² Il sera, dans cet article, fait usage des abréviations ou écritures suivantes : *afr.* = ancien français (avant 1600) ; *afpr.* = ancien francoprovençal (avant 1600) ; *art. déf.* = article défini ; *c* = clan ; *CM* = clan d'ordre majeur ; *cm* = clan d'ordre mineur ; *cnh* = clan non hiérarchisé ; *f.* = féminin ; *fr.* = français ; *fpr.* = francoprovençal ; *ℓ* = un lignage donné ; *m.* = masculin ; *mil.* = milieu ; *N* = nom ; *NC* = nom de clan ; *NCM* = nom d'un clan d'ordre majeur ; *NCm* = nom d'un clan d'ordre mineur ; *NCnh* = nom d'un clan non hiérarchisé ; *Nℓ* = nom de lignage ; *p. ex.* = par exemple ; *pl.* = pluriel ; *s.* = siècle ; *sg.* = singulier ; *s.v.* = sub voce.

devant l'administration, fondé sur une structure patrilinéaire de type lignager (telle que les membres mâles d'un groupe de parenté descendent d'un ancêtre commun qu'ils connaissent et soient en mesure de démontrer les liens généalogiques qui les unissent à lui), distribué en 215 structures de ce type (des *lignages*), auxquelles répondent 215 noms de parenté de code francoprovençal et transitant par le canal oral ; (2) un système de parenté disposant d'un statut officiel, fondé sur une structure patrilinéaire de type non lignager (telle que les membres mâles d'un groupe de parenté descendent d'un ancêtre commun putatif et ne soient pas en mesure de démontrer les liens généalogiques qui les unissent à lui), distribué en 87 structures de ce type (des « *clans* », terme employé ici par facilité), auxquelles répondent 87 noms de parenté de code français et transitant à la fois par le canal écrit et le canal oral.

Notre propos consistera à expliquer le fonctionnement de ce double système et à justifier qu'un même individu se voie identifié, dans la synchronie actuelle, par des noms aussi dissemblables que, p. ex., frpr. *mistru* et fr. *Perrilliat Mercerot*, le premier le rattachant au lignage et le second au clan dont il est doublement membre. Nous établirons, par la voie d'une analyse diachronique, que les noms de lignages et les noms de clans ont entrete nu à date ancienne des relations de transcodage (oral > écrit) et d'adaptation (frpr. > fr.) et que la bifurcation du système anthroponymique primitif selon deux voies, lignagère et non lignagère, remonte à une époque ancienne.

Le lignage, unité de base du système de parenté d'expression francoprovençale

Un lignage ℓ est un groupe d'individus formé par la réunion (1) des descendants patrilinéaires mâles du plus récent ancêtre commun dont ils connaissent la position généalogique, (2) des descendants patrilinéaires femelles et non mariés de cet ancêtre et (3) de femmes affines, natives d'autres lignages mais incorporées à ℓ , par voie d'alliance, comme conjointes de membres mâles de ℓ^3 . Du reste, il n'importe pas que l'identité du plus récent ancêtre commun dont descendent les membres natifs de ℓ ait été conservée dans leur mémoire si ceux-ci, pour autant qu'ils connaissent précisément les rapports de parenté qui les relient les uns aux autres, sont en mesure d'inférer le niveau généalogique supérieur à partir duquel divergent les lignes de descendance qu'ils occupent et, par conséquent, d'assigner à leur plus récent ancêtre commun une position précise au sein de la structure généalogique sur laquelle s'articule leur lignage.

Les membres de ℓ ont l'obligation de nouer leurs alliances avec des conjoints appartenant à d'autres lignages que le leur. Cette injonction exogamique, qui intervient à un degré rapproché, est complétée par des pratiques de préférence matrimoniale intervenant à un degré plus large : chaque lignage se rattache en effet à une section matrimoniale, bloc territorial dans les limites duquel la circulation des femmes s'effectue selon un système d'alliance particulier, d'orientation endogynique ou exogynique selon le cas. Les 215 lignages de la communauté sont ainsi distribués entre quatre sections centrées sur une

³ P. ex., le lignage dit *lu mistru* se développe sur quatre générations à partir de celle, non comprise, du plus récent ancêtre commun aux membres du lignage, Maurice Perrilliat Mercerot (1838–1921), surnommé *mistru*. Il comprenait, avant 1969, 41 membres : (1) les 15 descendants patrilinéaires mâles de cet ancêtre, (2) ses 15 descendants patrilinéaires femelles, à l'exception de 3 femmes mariées, (3) 11 femmes affines, conjointes de descendants patrilinéaires mâles.

localité importante dont elles tirent leur nom frpr., qu'il est possible de traduire par « ceux du Bouchet », « ceux du Chinaillon », « ceux de Bornand » et « ceux du Villaret »⁴.

Chaque lignage est distribué en un ou plusieurs groupes domestiques placés sous l'autorité d'un chef et organisés en une structure familiale associée à une structure économique agro-sylvo-pastorale combinant un ensemble de résidences situées à des étages bioclimatiques complémentaires et à partir desquelles s'effectue la mise en valeur d'un domaine très morcelé (jardins, champs, bois verts – à dominante caducifoliée –, bois noirs – à dominante aciculifoliée –, buissonnaies, prés de fauchage, prés de pacage, etc., situés dans des terroirs variés et à des altitudes fortement dénivelées)⁵.

Fonctionnement des anthroponymes lignagers

Chacun des 215 lignages est pourvu d'un nom propre répondant à un mode de fonctionnement caractéristique. Ce nom de parenté (nom de lignage, $N\ell$) est héréditaire et formé par translation d'un des noms portés par le plus récent ancêtre commun aux membres natifs d'un lignage ℓ (son prénom frpr., l'homologue hypocoristique de son prénom frpr., un surnom frpr., un nom frpr. hérité d'un de ses ancêtres, etc.), procède du code francoprovençal, transite par la canal oral et entre dans la formation de noms désignant notamment :

(1) ℓ lui-même (frpr. *lu art. déf. m. pl. + $N\ell$*), p. ex. *lu mistru*, nom d'un lignage dont les membres natifs (au nombre de trente avant 1969) descendent de *Maurice Perrilliat Mercerot* (1838–1921), surnommé *mistru* et leur plus récent ancêtre commun ;

(2) tout groupe domestique membre de ℓ (frpr. *lu art. déf. m. pl. + $N\ell$*), p. ex. *lu mistru*, nom du groupe domestique de 7 membres dirigé par *Ernest Firmin Perrilliat Mercerot* en 1954, et *lu mistru*, nom du groupe domestique de 5 membres dirigé par son frère Raymond la même année ;

(3) tout individu mâle chef d'un groupe domestique membre de ℓ ($N\ell$), p. ex. *mistru*, nom porté par *Ernest Firmin Perrilliat Mercerot* en 1954, et *mistru*, porté par son frère Raymond la même année, en tant que chef des deux groupes domestiques composant le lignage des *mistru* en 1954 ;

(4) le cas échéant, tout individu femelle chef d'un groupe domestique membre de ℓ (frpr. *la art. déf. f. sg. + $N\ell$ + indice de genre répercutant le féminin*), p. ex. *la mistrulă*, nom porté par *Germaine Cécile Perrilliat Mercerot* en 1968, en tant que chef d'un des quatre groupes domestiques composant alors le lignage des *mistru* ;

(5) tout individu membre de ℓ (prénom frpr. + $N\ell$, comme dépendant génital), p. ex. *mē mistru*, autre nom d'*Ernest Firmin Perrilliat Mercerot*.

⁴ P. ex., les membres du lignage dit *lu mistru* ont noué toutes leurs alliances, au nombre de quatorze, avec des conjoints membres de la communauté mais natifs d'autres lignages ; ces alliances témoignent en outre d'une préférence marquée pour les conjoints natifs de lignages membres de la section matrimoniale dite *ceux du Bouchet*.

⁵ P. ex., le lignage dit *lu mistru* s'articulait en 1968 sur quatre groupes domestiques occupant tous une résidence différente : une famille nucléaire élémentaire de neuf individus, dirigée par *Raymond Xavier Perrilliat Mercerot* ; une famille nucléaire élémentaire de trois individus, dirigée par *Florent Jean François Perrilliat Mercerot* ; une famille monoparentale patricentree élémentaire de six individus, dirigée par *Ernest Firmin Perrilliat Mercerot* ; enfin, un individu isolé, ménage solitaire dirigé par *Germaine Cécile Perrilliat Mercerot*.

Le « clan », unité de base du système de parenté d'expression française

Alors que le lignage constitue la base du système de parenté d'expression francoprovençale, le « clan » (qui n'a de clanique, ici, que le caractère présomptif, et non plus, comme dans le cas des lignages, réel, du rattachement des membres du groupe de descendance à un ancêtre commun) fonde le système de parenté d'expression française.

Un clan C est un groupe d'individus formé par la réunion des porteurs d'un même nom de parenté officiel et dont l'ensemble des membres postulent leur rattachement à des ancêtres communs dont même le plus récent n'est pas connu d'eux. Ce nom de parenté (nom de clan, NC) procède du code français, transite doublement par le canal écrit et le canal oral et est employé dans les contextes administratifs et, plus largement, dans les situations de communication mêlant des membres de la communauté et des personnes étrangères à la communauté.

En outre, la plupart des clans sont intégrés à un système hiérarchique fondé sur une répartition entre des clans d'ordre majeur (CM) et des clans d'ordre mineur (Cm), les noms de parenté se rapportant aux clans d'ordre mineur (NCm) se comportant alors comme des hyponymes du nom de parenté (NCM) attaché au clan d'ordre majeur dont ces clans d'ordre mineur constituent des fractions. Les NCm sont employés au moins dans les contextes administratifs requérant l'identification la plus précise possible des administrés (état civil, pratique notariale, cadastre) et entrent dans la formation de noms désignant notamment :

(1) le cm lui-même (fr. les art. déf. pl. + NCM), p. ex. *les Perrilliat Mercerot*, nom d'un clan dont les membres natifs (43 membres vivants en 1968) portent officiellement le nom de *Perrilliat Mercerot* et postulent leur rattachement à un ancêtre commun putatif et spécifique à leur propre clan ;

(2) tout individu membre du clan (nom de baptême fr. + NCM, comme dépendant génital), p. ex. *Ernest Firmin Perrilliat Mercerot*.

Dans ce cadre hiérarchique, les *Perrilliat Mercerot*, cm, se rattachent à un CM, les *Perrilliat*, subdivisé en dix cm (les *Perrilliat Amede*, les *Perrilliat Boiteux*, les *Perrilliat Bottonet*, les *Perrilliat Charlaz*, les *Perrilliat Collomb*, les *Perrilliat Le Gros*, les *Perrilliat Mandry*, les *Perrilliat Mercerot*, les *Perrilliat Monet*, les *Perrilliat Tout Court*) pourvus de noms de parenté fonctionnant par rapport au nom *Perrilliat* comme autant d'hyponymes. Le nom de parenté (NCM) dont est pourvu le clan d'ordre majeur présente les mêmes caractéristiques contextuelles que les NCm, à la réserve que les contextes administratifs dans lesquels il est susceptible de se voir employé (services publics divers : postes, compagnies énergétiques, etc.) ne sont pas inspirés par un aussi haut souci de précision. Il entre dans la formation de noms désignant notamment :

(1) le CM lui-même (fr. les art. déf. pl. + NCM), p. ex. *les Perrilliat*, nom d'un CM dont les membres natifs (274 en 1968) portent aussi l'un des dix noms hyponymes de *Perrilliat* dont sont pourvus les dix cm auxquels ils appartiennent (*Perrilliat Amede*, *Perrilliat Boiteux*, *Perrilliat Bottonet*, *Perrilliat Charlaz*, *Perrilliat Collomb*, *Perrilliat Le Gros*, *Perrilliat Mandry*, *Perrilliat Mercerot*, *Perrilliat Monet*, *Perrilliat Tout Court*) et postulent leur rattachement à un ancêtre commun putatif et spécifique à leur propre CM ;

(2) tout individu membre du CM (prénom fr. + NCM, comme dépendant génital), p. ex. *Firmin Perrilliat*.

Quant aux clans qui échappent à ce cadre hiérarchique, ils sont peu nombreux et se sont souvent implantés dans la communauté du Grand-Bornand à la faveur d'immigrations d'époque moderne (après le XVI^e s.). Ces clans non hiérarchisés (Cnh) sont désignés au moyen de noms de parenté (NCnh) dont les caractéristiques s'alignent sur celles des NCM.

En comparaison des lignages, et mis à part les particularités anthroponymiques qui les singularisent, les clans font, au point de vue anthropologique, l'effet de coquilles vides : ils ne structurent en aucune manière l'organisation des alliances, les prescriptions et les préférences matrimoniales restant calées sur les lignages et les groupements de lignages constitués en sections matrimoniales (au demeurant, les limites des clans et des sections matrimoniales ne sont pas alignées mais présentent une configuration oblique, les unes et les autres s'interessant fréquemment). En somme, la fonction première – et, apparemment, unique – du clan est, du moins dans la synchronie actuelle, de faciliter le repérage anthroponymique des membres de la communauté dans tous les contextes qui font intervenir des locuteurs non francoprovençalo-phones ou des locuteurs étrangers à la communauté.

Les deux univers où gravitent les concepts de *lignage* et de *clan*, le premier d'expression francoprovençale, le second d'expression française, se coordonnent dans la pratique des membres bilingues de la communauté, si bien que ces derniers sont capables de situer les membres de la communauté à la fois par rapport au lignage et par rapport au clan (ou le cas échéant, au CM et au CM) auxquels chacun d'entre eux appartient. Le système des clans se coordonne ainsi au système des lignages, selon une configuration hiérarchique : tout CM se subdivise en plusieurs Cm (dans la synchronie actuelle, il arrive toutefois qu'en raison de phénomènes d'extinction ou de migration un CM voie ses composantes réduites à un unique Cm) ; et tout Cnh et tout Cm se subdivisent quant à eux en plusieurs lignages (dans la synchronie actuelle, il arrive toutefois, pour les mêmes raisons, qu'un Cnh ou qu'un Cm voient leurs composantes réduites à un unique lignage). Les 215 lignages actuels se coordonnent ainsi à 87 clans, dont 52 Cm, 18 CM et 17 Cnh. P. ex., le lignage dit *frpr. lu mistru* fait partie, aux côtés de six autres lignages (*lu barne*, *lu blez*, *lu đzō*, *lu filip de grādē*, *lu filip dy vlarē*, *lu forā*), du Cm dit fr. *les Perrilliat Mercerot*, lequel, aux côtés de neuf autres Cm (*les Perrilliat Amede*, *les Perrilliat Boiteux*, *les Perrilliat Bottonet*, *les Perrilliat Charlaz*, *les Perrilliat Collomb*, *les Perrilliat Le Gros*, *les Perrilliat Mandry*, *les Perrilliat Monet*, *les Perrilliat Tout Court*), fait partie du CM dit fr. *les Perrilliat*.

Le concept de *segmentation*, clef d'une lecture diachronique de la genèse des noms de lignages

Pour saisir le fonctionnement du processus qui règle l'émergence des noms de lignages, il importe d'examiner les deux conditions sur lesquelles s'articule la vitalité des lignages.

(1) Condition de conservation. Un lignage ℓ ne peut conserver son unité qu'à la condition que les chaînes généalogiques qui relient entre eux des membres de ℓ vivant dans la même synchronie comptent moins de dix degrés de parenté selon le comput romain⁶.

⁶ Cela signifie que deux individus A et B dont le plus récent ancêtre commun C est le quadrisaïeul de l'un et le quadrisaïeul de l'autre ne sauraient appartenir au même lignage, puisque la chaîne généalogique reliant A à B compte dix degrés de parenté ; mais, en revanche, que deux individus A et D

(2) Condition de segmentation. Un lignage ℓ ne peut perdre son unité qu'à la condition que ses membres se répartissent, dans une même synchronie, entre au moins deux groupes domestiques dirigés par des chefs appartenant au même niveau généalogique⁷.

Il s'ensuit que la segmentation d'un lignage ℓ_0 s'accompagne toujours d'un ajustement anthroponymique, selon deux configurations possibles : (1) soit les membres d'un des lignages ℓ_1, \dots, ℓ_n résultant de la segmentation héritent du nom de parenté dont était pourvu le lignage primitif ℓ_0 , et les autres lignages résultant de cette segmentation reçoivent de nouveaux noms de parenté ; (2) soit tous les lignages ℓ_1, \dots, ℓ_n résultant de cette segmentation reçoivent de nouveaux noms de parenté, le nom de parenté porté par le lignage primitif ℓ_0 tendant alors à sortir de l'usage comme $N\ell$ et, tout au moins et en tout état de cause, ne s'attachant plus à un lignage vivant.

Le lignage qui conserve le nom primitif est dit *archéonymique* ; un lignage qui reçoit un nouveau nom est dit *néonymique* ; un lignage primitif dont le nom s'éteint est dit *paléonymique*. Dans la mesure où la première configuration repose sur l'invétération du nom du lignage primitif comme archéonyme, cette configuration est appelée *segmentation à archéonyme* ; quant à la seconde configuration, l'absence d'invétération du nom du lignage primitif lui vaut d'être appelée *segmentation sans archéonyme*. La figure (1) illustre un cas de segmentation à archéonyme : le lignage primitif ℓ_0 , porteur du nom A, est segmenté en deux lignages ℓ_1 et ℓ_2 , parmi lesquels le premier, archéonymique, conserve le nom A, tandis que le second, néonymique, prend le nom B. La figure (2) illustre un cas de segmentation sans archéonyme : le lignage primitif ℓ_0 , porteur du nom A, est segmenté en deux lignages ℓ_1 et ℓ_2 , tous deux néonymiques et parmi lesquels le premier prend le nom B et le second le nom C, tandis que le nom A, n'étant plus porté comme $N\ell$, acquiert le statut de paléonyme.

Fig. 1. *Segmentation à archéonyme.*

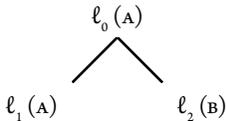
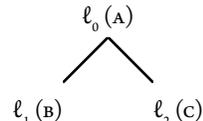


Fig. 2. *Segmentation sans archéonyme.*



Le concept de *stratification*, clef d'une lecture diachronique de la genèse des noms de « clans »

Le modèle le plus cohérent fait remonter les NC les plus anciennement portés au Grand-Bornand à une époque (XIV^e s.) qui suit la substitution du système anthroponymique héréditaire, tel qu'on le connaît encore aujourd'hui dans les grandes lignes, à l'ancien

dont le plus récent ancêtre commun C est le quadrisaïeul du premier et le trisaïeul du second sont susceptibles d'appartenir au même lignage, puisque la chaîne généalogique reliant A à D compte neuf degrés de parenté.

⁷ Le fait que chaque groupe domestique occupe une maison principale en propre implique que, lors de la fragmentation du groupe domestique primitif en plusieurs groupes domestiques nouveaux, l'un de ces groupes nouvellement formés conserve la maison occupée précédemment par le groupe primitif, tandis que l'autre ou les autres nouveaux groupes changent de lieu de résidence.

système anthroponymique viager, et postule l'ancienneté des structures lignagères : les clans sont alors envisagés comme d'anciens lignages dont les noms ont été fixés par l'écrit à date plus ou moins ancienne (entre 1361 et 1844) et ont été conservés jusqu'à nos jours pour désigner officiellement des structures qui, ramifiées au cours des temps en lignages (dont beaucoup ont disparu et dont une partie – les 215 lignages contemporains – sont toujours actifs ou, du moins, subsistent dans la mémoire des locuteurs), constituent désormais des groupements de lignages. Les 80 NC se rapportant à des clans d'implantation ancienne (les 7 clans implantés à la faveur d'immigrations récentes n'entrent pas ici en ligne de compte) s'analysent donc comme formés sur des NL, par voie de transcodage (canal oral > canal écrit) et d'adaptation (frpr. > fr., via parfois un stade intermédiaire recourant à une graphie latinisante ou à la scripta savoyarde du francoprovençal ; les documents administratifs s'écrivent en français dès le XIII^e s., le latin sort de l'usage administratif au XVI^e s.⁸), selon un processus historique qu'il est possible de périodiser en quatre strates principales, en fonction de l'ancienneté des segmentations lignagères et de l'évolution des pratiques de transcodage.

(1) Strate primaire : mil. XIV^e s.-mil. XVI^e s. Les lignages n'ont pas encore connu de segmentation attestable. Leurs noms sont massivement versés dans le canal écrit de code français, principalement selon la pratique des petites administrations féodales (châtellenies, seigneuries monastiques, dans le cadre de contrats d'hommage, de contrats locatifs ou de rôles de subside). Ces enregistrements s'accompagnent d'une fixation officielle continue : sauf anomalie, les noms ainsi enregistrés sont portés en contexte officiel jusqu'à l'époque moderne, sans solution de continuité, durant un laps de temps compris entre 375 ans⁹ et 650 ans¹⁰. Ces noms sont continués dans la synchronie actuelle tantôt comme Ncnh, tantôt comme NCM.

(2) Strate secondaire : mil. XVI^e s. – fin XVII^e s. Les lignages connaissent un premier mouvement de segmentation. Les néonymes sont massivement versés dans le canal écrit de code français, principalement selon la pratique de l'administraton ducale (levées fiscales) et de l'administration paroissiale (état civil). Ces enregistrements s'accompagnent d'une fixation officielle continue : sauf anomalie, les noms ainsi enregistrés sont portés en contexte officiel jusqu'à l'époque moderne, sans solution de continuité, durant un laps de temps compris entre 203 ans¹¹ et 450 ans¹². Ces noms sont continués dans la synchronie actuelle comme NCM.

(3) Strate tertiaire : mil. XVII^e s.-mil. XIX^e s. Les lignages connaissent un deuxième, voire, en fin de période, un troisième mouvement de segmentation. (1) Une majorité de

⁸ Au point de vue de son histoire administrative, le Grand-Bornand se rattache principalement à la mouvance des seigneurs de la Val des Clefs (avant 1334), des comtes de Genevois (avant 1417), des ducs de Savoie (avant 1564 et de 1659 à 1682), des ducs apanagés de Genevois-Nemours (avant 1659), des marquis de Thônes (avant 1787) et des rois de Sardaigne (avant 1792), puis à la République et à l'Empire français (1792–1815), ainsi qu'au royaume de Piémont-Sardaigne (1815–1860) ; le Grand-Bornand est aujourd'hui français, ce depuis l'annexion de la Savoie en 1860.

⁹ *Carquillat*, attesté en continu de 1561 [s.v. *Carquilliat*] à 1936.

¹⁰ *Favre*, attesté en continu de 1361 à 2011.

¹¹ *Cotterlaz Carraz*, attesté en continu de 1660 [s.v. *Cotterlatz Carraz*] à 1863 [s.v. *Cotterllaz Carraz*].

¹² *Fournier Bidoz*, attesté en continu de 1561 [s.v. *Fornier Bido*] à 2011.

néonymes sont massivement versés dans le canal écrit de code français, principalement selon la pratique de l'administration royale (cadastre), et toujours de l'administration paroissiale (état civil) ; ces enregistrements s'accompagnent d'une fixation officielle continue : sauf anomalie, ils sont portés en contexte officiel jusqu'à l'époque moderne, sans solution de continuité, durant un laps de temps compris entre 87 ans¹³ et 373 ans¹⁴. Ces noms sont continués dans la synchronie actuelle comme NCM. (2) Une minorité de néonymes ne sont que sporadiquement versés dans le canal écrit de code français, principalement selon la pratique de l'administration paroissiale, dans le cadre de l'état civil, mais ces enregistrements ne s'accompagnent d'aucune fixation officielle continue : lorsque les noms ainsi enregistrés sont portés en contexte officiel, ce n'est que ponctuellement, dans un laps de temps criblé de vastes solutions de continuité (p. ex. *Tout Nay*, attesté seulement quatre fois en 265 ans : en 1731, 1739, 1959 et 1996). Ces noms ne sont pas continués dans la synchronie actuelle comme NC ; en revanche, les néonymes frpr. dont ils sont issus sont continués dans la synchronie actuelle comme Nℓ (ici, *тнз*).

(4) Strate quaternaire : mil. XIX^e s.–2011. Les lignages connaissent un ultime mouvement de segmentation. Les néonymes ne sont que sporadiquement versés dans le canal écrit de code français, principalement selon la pratique de l'administration municipale (rôles de pâturage, bulletins électoraux). Ces enregistrements ne s'accompagnent d'aucune fixation officielle continue : lorsque ces noms sont portés en contexte officiel, ils n'apparaissent qu'en tant qu'hapax (p. ex. *Boloz*, attesté une seule fois, en 1885) ou seulement ponctuellement, dans un laps de temps émaillé de solutions de continuité (p. ex. *Siblin*, attesté cinq fois en 138 ans : en 1858, 1876, 1885, 1887 et 1996). Ces noms ne sont pas continués dans la synchronie actuelle comme NC ; en revanche, les néonymes frpr. dont ils sont issus sont continués dans la synchronie actuelle comme Nℓ (à l'instar de l'*baolō* et de *siblē*).

P. ex., le lignage dit *lu mistru* et les deux clans auxquels il se coordonne, à savoir les Perrilliat Mercerot, cm, et les Perrilliat, cm, vérifient parfaitement cette ordonnance : (1) le lignage dit *lu mistru* résulte en effet d'une segmentation tardive (seconde moitié du XIX^e s.), accompagnée d'une formation néonymique (celle du nom frpr. *mistru*, attaché primitivement, comme surnom individuel, à un ancêtre lignager né en 1838, attesté seulement comme hapax en 1996 [s.v. *Mistrou*]) inscrite dans la strate quaternaire ; (2) le cm dit *les Perrilliat Mercerot* procède d'une segmentation lignagère plus ancienne (fin XVI^e s.-début XVII^e s.), accompagnée d'une formation néonymique, celle du nom frpr. **marsærɔ*, versé dans le canal écrit sous fr. *Perrilliat Mercerot* (dès 1630, soit dans le milieu de la strate secondaire), nom qui, fixé officiellement, s'est continué jusqu'à nos jours et fonctionne dans la synchronie actuelle comme NCM ; (3) quant au NCM *les Perrilliat*, il se rattache au nom d'un lignage primitif qu'on suppose être un antécédent afrpr. de frpr. *parλe* et qui a été versé dans le canal écrit sous afr. *Perrilliat* (dès 1413, dans la strate primaire), nom qui, fixé officiellement, s'est continué en français jusqu'à nos jours et fonctionne dans la synchronie actuelle comme NCM.

¹³ *Perrilliat Le Gros*, attesté en continu de 1844 à 1931.

¹⁴ *Perrilliat Monet*, attesté en continu de 1638 à 2011.

Conclusions

L'on tirera trois enseignements majeurs de l'analyse anthroponymique à laquelle une communauté de locuteurs marquée par une situation de diglossie vient de se voir soumise :

(1) Au point de vue de la théorie, l'efficacité du modèle proposé (gravitant autour des concepts de segmentation et de stratification) se vérifie. P. ex., le paradoxe des doublets (noms de parenté présentant une double forme : frpr., fonctionnant comme N ℓ , et fr., fonctionnant comme NC [cf. frpr. *buatao* ~ fr. *Perrilliat Boiteux*]) se résoud dans un cadre explicatif suivant : ℓ (*lu buatao*) est ici coordonné à un clan (*les Perrilliat Boiteux*) inscrit dans une grande profondeur historique et résulte d'une ultime segmentation, dernier terme d'une suite continue de segmentations à archéonyme qui relie le nom de ℓ à un antécédent transcodé dans une strate antérieure, fixé officiellement et continué dans la synchronie actuelle comme nom du clan auquel ℓ est coordonné.

(2) Au point de vue du déroulement de l'enquête, l'analyse anthropologique prime l'analyse anthroponymique. Les recherches anthroponymiques portant sur des sociétés à tradition orale s'arriment dès lors au champ de l'ethnolinguistique et se doivent ainsi d'être conduites par des chercheurs qui, compétents dans le domaine de la linguistique, soient à même d'étendre leur bagage scientifique au moins, en ce qui nous concerne ici, jusqu'au champ couvert par l'anthropologie de la parenté.

(3) Au point de vue de la méthode, la bonne étymologisation des noms de parenté doit se concentrer sur l'investigation d'*étymologie proximale*. La question, en effet, n'est pas de savoir pourquoi l'ancêtre éponyme des *mistru* s'est vu originellement attribuer le surnom individuel de *mistru*, mais pourquoi ce surnom viager s'est transformé en un surnom héréditaire fonctionnant, dorénavant, comme nom de parenté. L'examen des phénomènes de segmentation et de stratification permet d'y répondre.

Bibliographie très sélective mais essentielle

- Delorme, J. 2009. *Éléments de toponymie générale. Du Grand-Bornand à Passamainty, terrain de longue durée et enquêtes contrastives en terrain varié dans les domaines roman, polynésien, basque et bantou*. Thèse de doctorat (ès-Lettres : Linguistique), Université de Paris-Sorbonne (Paris IV).
- Héran, F. 2009. *Figures de la parenté. Une histoire critique de la raison structurale*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Le Chêne, M. 2004. Usage et transmission du surnom dans un village albanais d'Italie du Sud. *L'Homme. Revue française d'anthropologie* 169 : 153–172.
- Mariotte, J.-Y. 1995. Le langage des documents. In *La pratique des documents anciens*, Devos, Gabion, Mariotte, Nicolas & Abry (Ed.), 3–32. Annecy : Archives départementales de la Haute-Savoie.
- Viazzo, P. P. 1989. *Upland Communities. Environment, Population and Social Structure in the Alps since the Sixteenth Century*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Zimmermann, F. 1993. *Enquête sur la parenté*. Paris : Presses Universitaires de France.